

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS SAGE

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, dont le Siège social est situé au 10 place de la Belgique 92250 La Garenne Colombes (ci-après dénommée « Sage ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT

Sage s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales.

Un document intitulé « *Guide Produits & Tarifs Sage* » est librement consultable en ligne par le Client sur www.sage.fr, rubrique « Conditions Générales ». Ce document est également disponible sur simple demande écrite du Client à Sage.

Le degré d'information précontractuelle apporté par Sage s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à Sage dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies par Sage au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de Sage souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Les dispositions des Conditions Générales établissent une répartition des risques entre Sage et le Client relativement à la réalisation des Prestations. Le prix afférent tel que décrit au Devis reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite aux présentes.

PREAMBULE

Le Client, équipé d'un progiciel Sage, a identifié des besoins spécifiques. A ce titre le Client a sollicité Sage afin de lui confier des prestations de services ci-après les « Prestations ».

Le Client reconnaît qu'il a décidé de s'engager pour la réalisation desdites Prestations, conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

Le Client reconnaît être libre de contracter avec l'opérateur économique de son choix pour la réalisation de Prestations relatives au Progiciel. Il reconnaît expressément avoir exprimé la volonté de confier à Sage la réalisation desdites Prestations, ce que Sage déclare accepter par les présentes.

Article 1 : DEFINITIONS

« **Adaptations** » : recouvre tout développement spécifique, paramétrage, réalisation d'interfaces et personnalisation des éditions. Les Adaptations éventuellement réalisées au titre des présentes seront remises au Client exclusivement sous la forme de code objet, aucune disposition du présent contrat ne pouvant conduire à l'obligation pour SAGE de remettre les codes sources.

« **Bon d'Intervention** » désigne le document qui peut être remis par Sage au Client et qui a pour objet d'attester de l'intervention de Sage sur site. La signature par le Client d'un Bon d'Intervention vaudra réception des Prestations.

« **Convention de Formation** » désigne le document qui devra être conclu entre les Parties, en complément des Conditions Générales, pour toute prestation de formation effectuée par Sage pour des salariés du Client.

« **Devis** » désigne tout devis édité par Sage et dûment signé par le Client.

« **Document de Cadrage** » désigne le livrable qui pourra être remis par Sage au Client, pour les Prestations le nécessitant. Ce document une fois accepté sera réputé valoir description des Prestations.

« **Guide Produits & Tarifs Sage** » désigne le document décrivant notamment les différents produits et services proposés par Sage.

« **Livrable(s)** » désigne tout résultat, document, analyse, fichier, dont la réalisation est l'objet des Prestations.

« **Prestation(s)** » désigne l'ensemble des prestations objet des présentes et décrit dans le Guide Produits & Tarifs Sage, le Devis et le cas échéant dans le Document de Cadrage.

« **Progiciel(s)** » désigne(nt) le(s) progiciel(s), sous forme de code objet, commercialisés par Sage et sa (leurs) Documentation(s) associée(s) et pour lesquels un droit d'utilisation a été concédé au Client au titre d'un contrat distinct.

Article 2 : CONTENU

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de la réalisation des Prestations. Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au Guide Produits & Tarifs Sage, au Devis et le cas échéant dans le Document de Cadrage. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé Sage de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités au présent Article constituera le seul référentiel de conformité entre les Parties.

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions Générales sont formées, entre Sage et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels,
- Le corps des Conditions Générales,
- Le Document de Cadrage, le cas échéant,
- Le Guide Produits & Tarifs Sage,

- Le Devis,
- La Convention de Formation, le cas échéant.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation manuscrite du Client sur le Devis ou sur tout autre document contractuel n'aura de valeur entre les Parties sauf accord écrit de Sage sur ladite modification ou mention.

Tout autre document est expressément exclu du périmètre contractuel.
Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables entre les Parties.

Article 4 : DUREE

Les Conditions Générales sont applicables jusqu'à l'exécution complète des obligations de chacune des Parties telles que définies aux présentes.

Les Parties pourront le cas échéant convenir ensemble d'un calendrier de réalisation des Prestations.
Toute modification du calendrier initial, le cas échéant convenu entre les Parties, devra nécessairement intervenir d'un commun accord.

Article 5 : OBLIGATIONS

5.1 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Définir son besoin et communiquer à Sage ses exigences et contraintes pour la réalisation des Prestations,
- Réaliser l'ensemble des sauvegardes de données, fichiers, programmes, documentations et informations nécessaires à la réalisation des Prestations ou auxquels il serait nécessaire d'accéder pour la réalisation desdites Prestations,
- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties le cas échéant,
- Procéder au règlement des factures dues au titre des Prestations,
- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués,
- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataire(s) tiers, etc.),
- Respecter le calendrier éventuellement fixé entre les Parties, ainsi que l'ensemble des obligations à la charge du Client dans le cadre de ce calendrier,
- Informer Sage des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations, notamment sur le calendrier prévu par les Parties,
- Suivre les recommandations de Sage, par exemple cesser toute saisie sur ses fichiers au démarrage des prestations de réparation de bases de données, toute saisie effectuée pendant la durée du traitement étant perdue lors de la restauration des données rectifiées.

5.2 : Obligations de Sage

Sage fera ses meilleurs efforts pour :

- Réaliser les Prestations conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes,
- Fournir les éventuels Adaptations et/ou Livrables au Client, et ce conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes.

Sage s'engage à :

- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations,
- Assurer la coordination des Prestations,
- Allouer le personnel compétent et les matériels nécessaires afin de parvenir à une réalisation des Prestations conformes aux engagements et remplir l'ensemble de ses obligations au titre des présentes,
- Réaliser les Prestations dans le respect des éventuelles lois et réglementations applicables à la réalisation des Prestations.

Article 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations effectuées et des Livrables qui lui sont remis.

Si dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'accomplissement des Prestations ou la remise des Livrables aucune réserve n'a été reçue par Sage, les Prestations seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées.

Dans l'hypothèse où Sage aurait remis un Bon d'Intervention au Client à l'issue des Prestations, la signature de celui-ci par le Client vaut réception des Prestations. A défaut de signature par le Client dans les cinq (5) jours de la réception dudit Bon d'Intervention, les Prestations seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées.

Si aucun Bon d'Intervention n'est signé par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'accomplissement des Prestations ou la remise des Livrables, ces dernières seront réputées de manière irréfragable définitivement réceptionnées sans réserve.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 : Prix

Le prix des Prestations est prévu par les Parties dans le Devis.

Par dérogation à l'Article 1165 du Code Civil, dans l'hypothèse où l'exécution des Prestations débiterait en l'absence de fixation préalable du prix afférent, les Parties reconnaissent que le prix applicable auxdites Prestations correspondra au tarif en régie en vigueur chez Sage au jour de la réalisation desdites Prestations.

Les Parties conviennent d'écarter l'application de l'article 1223 du Code Civil, au titre de l'exécution des Conditions Générales.

Par conséquent, aucune réduction du prix ne pourra intervenir au titre de la réalisation des Prestations.

7.2 : Modalités de facturation

Sauf mention contraire du Devis, les factures sont payables au comptant par virement ou prélèvement bancaire. Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées.

Cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage au Client.

L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

7.2.1 : Prestations en régie

Les Prestations sont facturées chaque fin de mois, sur la base des Prestations effectuées au cours du mois écoulé.

7.2.2 : Prestations au forfait

Le prix forfaitaire des Prestations prévues par les Parties est déterminé dans le Devis. Il est rappelé que ce prix reflète les besoins exprimés par le Client au jour de la signature du Devis.

Toute demande additionnelle fera l'objet d'une facturation additionnelle après accord du Client sur le Devis communiqué.

7.2.3 : Prestations de formation

Si le Client souhaite que la formation soit facturée à un organisme de formation, ce dernier doit obligatoirement être indiqué sur le Devis au jour de la signature de celui-ci. Par ailleurs, le Client devra signer une Convention de Formation préalablement au démarrage des Prestations. Le Client doit au préalable faire une demande de prise en charge à cet organisme (AGEFOS, FAFIEC, etc.).

Il est rappelé que les prestations d'installation/conseil ne peuvent pas être prises en charge par un organisme de formation.

La société SAGE est enregistrée sous le N° 11753226175.

7.2.4 : Dispositions spécifiques

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les Prestations commandées n'auraient pas été exécutées dans le délai d'un an suivant leur date de facturation, le Client perdra son crédit de Prestations et les sommes facturées resteront acquises à Sage.

Dans la même hypothèse et à défaut de facturation, la date de commande fera foi étant entendu que les sommes dues au titre de la commande le demeureront et feront l'objet d'un paiement par le Client à Sage.

7.3 : Frais de mission

Sauf disposition contraire prévue par les Parties au sein du Devis, les frais de missions sont à la charge du Client, en sus du prix des Prestations et seront facturés aux frais réels et sur justificatifs. Ces frais seront facturés mensuellement à terme échu.

Article 8 : MODIFICATION ET ANNULATION DES PRESTATIONS

8.1 : Modification des Prestations

A la demande du Client, le périmètre initial des Prestations pourra être modifié. Pour cela, le Client devra faire parvenir à Sage une demande écrite intégrant la nouvelle expression des besoins ainsi que toute information, document(s) nécessaire à l'étude de sa demande.

Sage s'engage à étudier la demande du Client et réaliser une étude de faisabilité dans les meilleurs délais.

Sage pourra, à son entière discrétion, proposer au Client un nouveau Devis intégrant les nouvelles prestations ainsi que les modalités techniques et financières associées. Sage informera par ailleurs le Client de tous éventuels impacts sur le calendrier des Prestations.

8.2 : Annulation des Prestations

Toute annulation ou report doit être signalé et confirmé par écrit par le Client au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de prévue. En cas de non-respect du délai de préavis de dix (10) jours par le Client, l'intégralité du prix de la prestation lui sera facturé par Sage. Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel à l'interlocuteur de Sage. Le délai de préavis court à compter de la date de réception par Sage du courrier ou courriel du Client.

Sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, Sage se réserve le droit d'annuler une date. Dans cette hypothèse, Sage s'engage à proposer au Client de nouvelles dates de prestations.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 : Droits concédés sur les supports

Sous réserve du paiement des Prestations, Sage concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre des formations en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client.

Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de Sage. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portés sur les documents remis par Sage.

9.2 : Droits concédés sur les Adaptations

En cas de réalisation d'Adaptations par Sage, ce dernier concède, par les présentes, au Client :

- Un droit d'utilisation non exclusif et non-transférable des Adaptations sous réserve de la clause « Cession » des présentes,
- Un droit de copie des Adaptations à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de modification des Adaptations et de combinaison avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation des Adaptations concédée dans le cadre des présentes sera effective dès complet paiement des Prestations à Sage et restera en vigueur pour toute la durée de vie des droits d'auteur portant sur lesdites Adaptations.

En tout état de cause, les Adaptations réalisés sont et resteront la propriété de Sage

9.3 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Adaptations d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Adaptations, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Le Client doit avoir accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des présentes,
- Le Client doit avoir notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client doit collaborer loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel, les Parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin aux Conditions Générales. Sage remboursera alors au Client le montant encaissé par Sage pour lesdites Adaptations. Ce montant sera valorisé par les Parties d'un commun accord.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- La non-prise en compte par le Client de la fourniture par Sage d'une correction relative aux Adaptations, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de ladite correction,
- La modification des Adaptations par le Client ou un tiers,
- La combinaison et la mise en œuvre ou l'utilisation des Adaptations avec des programmes non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

Article 10 : RESOLUTION

10.1 : Résolution

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résolution des Conditions Générales sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des Prestations trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque des Conditions Générales. En conséquence, en cas de résolution des présentes, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client, les dispositions du présent Article s'analysant comme une résiliation au sens de l'Article 1229 du Code Civil.

10.2 : Conséquences de la résolution ou de l'échéance des Conditions Générales

En cas de résiliation des Conditions Générales ou à l'échéance de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales ou leur échéance. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales ou leur échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de Sage.

Le Client reconnaît que la résolution des présentes n'emportera aucune conséquence sur la validité de l'éventuel contrat de licence que le Client aurait pu souscrire par ailleurs, les présentes conditions générales ayant un caractère autonome.

Toutes les stipulations des présentes qui ont vocation de par leur nature à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

Article 11 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec la réalisation des Prestations, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

Article 12 : CONFIDENTIALITE

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute :

- Se trouvent dans le domaine public ;
- Etaient en possession de la Partie réceptrice avant leur communication,
- Sont communiquées aux Parties par des tiers ;
- Sont développées indépendamment par chacune des Parties.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non-inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi.

Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des Conditions Générales.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

Article 13 : RESPONSABILITE

Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence française et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque.

Sage ne pourra être responsable du bon fonctionnement des outils ou progiciels fournis par le Client ou par un tiers.

Concernant les prestations de diagnostic et/ou réparation de bases de données, Sage n'assurera pas ces services, et ne pourra encourir aucune responsabilité de ce fait, dans les cas suivants :

- Utilisation de la base de données non conforme à sa destination ;
- Poursuite de l'exploitation de la base de données par le Client sans l'accord de Sage consécutivement à un incident ;
- Modification de la base de données par le Client ou un tiers sans l'accord de Sage.

En outre, si la réparation de la base de données s'avérait en définitive irréalisable, la prestation devrait être considérée comme effectuée et due. Toute somme facturée devra être payée et il ne sera fait aucun remboursement des sommes déjà payées.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par Sage au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde ou faute intentionnelle de Sage ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de Sage.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

Article 14 : DONNÉES PERSONNELLES

14.1 : Définitions

Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

« **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Réglementation applicable** » désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.

« **EEE** » désigne l'espace économique européen.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Personne concernée** »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Données à caractère personnel du Client** » désigne les données, les informations ou documents fournis, saisis ou transmis par le Client ou pour son compte dans les Services, et pouvant inclure des données relatives à ses clients et, ou, à ses salariés.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute

autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, et « **traiter** », « **traité** » et « **traite/traitement** » seront interprétés en conséquence.

« **Groupe Sage** » désigne Sage et les sociétés qui lui sont affiliées.

« **Autorité de contrôle** » désigne une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre et qui s'occupe du traitement de données à caractère personnel.

14.2 : Traitement des Données à caractère personnel

Sage en qualité de sous-traitant des Données à caractère personnel du Client

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Client est le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales que le Client a agréées et qu'il assume seul l'entière responsabilité de la conformité dudit Traitement à la Réglementation applicable.

Dans le cadre de l'exécution desdites Conditions Générales, Sage en sa qualité de Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles pour le compte du Responsable de Traitement dans les conditions ci-après définies :

Le Client garantit et déclare :

- Qu'il respecte la Réglementation applicable et veille à ce que ses instructions à Sage pour le Traitement des Données à caractère personnel s'y conforment ;
- Qu'il est autorisé, conformément à la Réglementation applicable, à communiquer à Sage les Données à caractère personnel des Personnes Concernées par ledit Traitement ;
- Qu'il obtiendra, le cas échéant, les consentements des Personnes Concernées par ledit Traitement, dans le respect de la Réglementation applicable, afin :
 - o De communiquer à Sage lesdites Données à caractère personnel du Client ;
 - o De permettre à Sage de traiter les Données à caractère personnel du Client au titre de l'exécution desdites Conditions Générales et ;
 - o Que Sage puisse communiquer lesdites Données à caractère personnel : (a) à ses partenaires prestataires de services et sociétés affiliées ; (b) à toute autorité publique le cas échéant ; (c) à tout tiers dans le cadre de l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire pesant sur Sage ; et (d) à toute autre personne en droit de demander la communication de l'information, y compris lorsque les destinataires des Données à caractère personnel se trouvent hors de l'espace économique européen.

Sage garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, elle ne traite les Données à caractère personnel du Client :

- o Qu'autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution des Conditions Générales et/ou ;
- o Suivant les instructions écrites du Client.

Sage en qualité de Responsable de traitement des Données à caractère personnel du Client

Sage garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Responsable du traitement, elle traite les Données à caractère personnel du Client en conformité avec la Réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité et cookies disponible à l'adresse suivante : www.sage.com/fr-fr/.

Analyses des Données à caractère personnel

Le Client est informé et accepte que Sage peut, dans son intérêt commercial légitime, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées au cours de son utilisation du Service (incluant les Données personnelles du Client, que Sage traite en qualité de Responsable du Traitement ainsi que le stipule la Politique de Confidentialité Sage disponible sur le lien suivant : www.sage.com/fr-fr/) en vue :

- D'adresser au Client des messages publicitaires ou marketing (y compris des messages dans le produit ou des fenêtres de messages-bannières) ou des informations qui peuvent être utiles au Client, selon son utilisation des Services et Produits Sage ;
- D'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer les Services, produits et applications Sage et/ou de ses Affiliées ;
- De développer et fournir des services et fonctionnalités existants et nouveaux (notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des services de prévision) ;
- De proposer au Client des services basés sur la localisation (par exemple du contenu lié à la localisation) pour lesquels Sage collecte des données de géolocalisation afin de proposer au Client une expérience pertinente,

étant entendu que Sage s'assure que ces informations collectées soient traitées de façon pseudonymisée et ne soient affichées que dans leur ensemble et non en liaison avec le Client ou toute autre Personne Concernée. Le Client peut à tout moment demander à Sage de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en contactant Sage à l'adresse suivante : Chief Data Protection Officer (Délégué à la Protection des données personnelles), M. Chris Lauder, Sage Group plc, North Park, Newcastle upon Tyne, NE13 9AA, Royaume-Uni, ou en envoyant un e-mail à cil@sage.com.

14.3 : Obligations de Sage

Sage s'engage à :

- Assister le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de répondre aux demandes individuelles d'exercice des droits des Personnes concernées ;
- Assister le Client, dans la mesure du possible et sur la base des informations dont Sage dispose, afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations relatives :
 - o Aux notifications aux Autorités de contrôle ;
 - o À la consultation préalable avec ces Autorités ;
 - o À la communication aux Personnes concernées de tout manquement et ;
 - o Aux analyses de l'impact sur la vie privée.

14.4 : Personnel

Sage s'engage à :

- Prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du respect par tout employé ayant accès aux Données à caractère personnel de ses obligations au titre des présentes ;

- S'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est strictement limité aux employés ayant besoin d'y accéder pour les fins exclusives d'exécution des Conditions Générales ;
- S'assurer que les employés autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenus à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Si la Réglementation applicable l'exige, Sage nommera un délégué à la protection des données et mettre à disposition les informations relatives à ladite nomination.

14.5 : Sécurité et audit

Sage dispose d'un programme de management de la sécurité de l'information (« Programme de Sécurité ») qui est conforme aux meilleures pratiques reconnues en matière de sécurité informatique et qu'elle maintient à jour.

Ledit Programme de Sécurité intègre les garanties, les politiques et les contrôles administratifs, physiques, techniques et organisationnels appropriés que Sage met en œuvre dans les domaines suivants :

- Politiques de sécurité de l'information
- Organisation de la sécurité de l'information
- Sécurité des ressources humaines
 - o La gestion d'actifs
 - o Contrôle d'accès
- Cryptographie
- Sécurité physique et environnementale
- Sécurité des opérations
- Sécurité des communications
- Acquisition, développement et maintenance du système
- Relations avec les fournisseurs
- Gestion des incidents de sécurité de l'information
- Les aspects de sécurité de l'information de la gestion de la continuité des opérations
- Conformité législative, réglementaire et contractuelle

Sage met en œuvre et conserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées aux risques présentés par l'activité de Traitement de données personnelles et ce pour protéger les Données à caractère personnel contre tout Traitement non autorisé ou illicite ainsi que la perte, l'altération, ou la communication accidentelle à un tiers desdites Données.

Sous réserve de toute obligation de confidentialité existante à l'égard d'un tiers, Sage s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre de démontrer le respect de ses propres obligations au titre des présentes. A ce titre, Sage pourra notamment remettre au Client tout rapport d'audit sur la sécurité établi par ses soins ou tout auditeur indépendant. A défaut ou à la demande du Client, Sage s'engage à permettre la réalisation d'audits indépendants, y compris d'inspections par un auditeur tiers doté des qualifications nécessaires mandaté par le Client et approuvé par Sage et ce, aux frais du Client.

14.6 : Violation des données

Sage notifiera le Client si elle vient à prendre connaissance d'un manquement aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part de Sage ou de ses sous-traitants ultérieurs.

14.7 : Transfert des données à caractère personnel en dehors de l'EEE

Le Client accepte expressément que Sage puisse transférer les Données à caractère personnel du Client au sein du Groupe Sage conformément aux termes et conditions prévus par les accords-cadres de Sage relatifs au transfert et au traitement de données, qui intègrent les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Le Client reconnaît et accepte que l'exécution des Conditions Générales qu'il a agréées puisse impliquer le Traitement de Données à caractère personnel par des sous-traitants ultérieurs dans des pays situés hors d'EEE. Toutefois Sage ne transférera pas des Données à caractère personnel hors de l'EEE à un sous-traitant ultérieur sans le consentement écrit préalable du Client lorsqu'un tel transfert n'est pas soumis : (a) à une décision d'adéquation (conformément à l'article 45 du RGPD) ; ou (b) à des garanties appropriées (conformément à l'article 46 du RGPD) ; ou (c) à des règles d'entreprise contraignantes (conformément à l'article 47 du RGPD).

14.8 : Renvoi et destruction

Au terme des Conditions Générales et à la demande du Client, Sage supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que Sage ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

14.9 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

Sage ne pourra recourir à un sous-traitant ultérieur pour réaliser des Traitements pour le compte du Client sans son autorisation écrite préalable. Si le recours à un sous-traitant est accepté par le Client, Sage veillera à ce que les obligations au titre des présentes soient reportées audit sous-traitant ultérieur.

Article 15 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des parties s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des Exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

Article 16 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL

16.1 : Statut des intervenants

Le personnel de Sage reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

Sage garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si le personnel de Sage est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de Sage au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client.

Les horaires de travail seront définis par Sage, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel.

Par ailleurs, le personnel de Sage respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par Sage.

16.2 : Travail dissimulé

En application des articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, et conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, Sage remettra au Client sur demande de sa part :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant ;
- Un extrait KBIS ;

tels qu'exigés par la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

Sage certifie que les salariés et / ou ceux de son cocontractant, qui interviendront au titre des présentes seront employés régulièrement au regard des articles L 3243-2 et L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15 du Code du travail.

Sur demande du Client, Sage pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, conformément aux dispositions de l'article D 8254-2 du Code du travail.

Article 17 : CESSION

Les Conditions Générales sont conclues intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque autre manière par le Client, sauf accord préalable écrit de Sage.

Nonobstant ce qui précède, Sage sera libre de céder les Conditions Générales sans l'accord préalable du Client au profit de toute société du Groupe Sage ou tout tiers de son choix.

Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

Article 18 : RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution des Conditions Générales et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Article 19 : INDEPENDANCE DES CONTRATS

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus autour du Progiciel.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit un droit d'utilisation sur un Progiciel édité par Sage, la résiliation des présentes Conditions Générales relatives aux Prestations n'entraînera en aucun cas la résiliation dudit droit d'utilisation. En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que Sage ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes. Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de Sage quelles qu'elles soient.

Article 20 : DIVERS

20.1 : Sous-traitance

Le Client est dûment informé que Sage pourra sous-traiter les Prestations à tout tiers de son choix sous réserve par Sage des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

20.2 : Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des Prestations pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par Sage. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou

d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

20.3 : Publicité - Référence

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

Article 21 : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.